

Règlement du Jeu

“Opération Star Tripes” - INTERBEV

Du vendredi 25 octobre au dimanche 17 novembre 2024

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L' Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes (INTERBEV) dont le siège social est situé 207 rue de Bercy 75587 Paris Cedex 12, immatriculée sous le n°37835592900027, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 25 octobre au 17 novembre 2024 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée «Opération Star Tripes». L'opération est accessible via l'url suivante : <https://www.produitstripiers.com/operation-star-tripes/>

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (corse incluse), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION

Les modalités de participation au jeu sont diffusées directement depuis la page internet suivante : <https://www.produitstripiers.com/operation-star-tripes/>

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent se rendre sur : <https://www.produitstripiers.com/operation-star-tripes/>

- Le jeu concours se déroulera du 25 octobre au 17 novembre 2024 inclus
- En votant pour le restaurateur préféré sur le site de la société organisatrice, les joueurs remplissent un formulaire pour participer et valider leur inscription au tirage au sort.
- 1 seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse, même adresse email).

Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par email pour réclamer leur prix et fournir leurs coordonnées et adresses de livraison.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU

Est mis en jeu :

- 1 dîner pour deux personnes dans chacune des villes de l'opération : Strasbourg, Lyon, Paris, Limoges et Caen.
- Valeur du lot : un bon d'achat d'une valeur de 150 € TTC.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS

Le lot sera expédié dans un délai de 30 jours environ à compter du jour du gain, à l'adresse communiquée par le gagnant sous forme de bon d'achat à l'adresse mail du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 8. FRAUDE

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,

de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
du dysfonctionnement de tout logiciel ; d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu effectuée sur internet, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement (disponible sur l'url du jeu :

<https://www.produitstripiers.com/operation-star-tripes/>).

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code pénal.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES

INTERBEV s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient effectués conformément à la réglementation en vigueur notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

Les informations recueillies sont uniquement destinées à l'usage et dans le cadre du jeu concours "Opération Star Tripes" et sont enregistrées dans un fichier informatisé par INTERBEV pour :

- La prise en compte de la participation au jeu concours
- Le contact avec le ou les gagnants du jeu concours

La base légale du traitement est le consentement des parties concernées.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données sont destinées à INTERBEV dont le siège se situe au 207 Rue de Bercy -75012 PARIS. INTERBEV s'engage sauf avec votre accord, à ne jamais communiquer vos données à caractère personnel à des destinataires tiers non autorisés. Les données à caractère personnel ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

En cas de litige, INTERBEV se réserve le droit de transmettre ces données à ses conseils.

Les données sont conservées pendant 8 semaines maximum à compter de la date du tirage au sort.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci, de limitation ou d'opposition au traitement.

En tout état de cause, si INTERBEV avait l'intention d'effectuer un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant au responsable du jeu concours "Opération Star Tripes" au sein d'INTERBEV en joignant à votre courrier la copie d'un titre d'identité signé.

- Par courriel à : contact@interbev.fr
- Par courrier à l'adresse postale suivante : INTERBEV- Service juridique – 207 rue de Bercy – 75012 Paris

Vous pouvez, en outre, contacter Me Amélie Bouviala, Déléguée à la Protection des Données (amelie.bouviala@alinea-avocats.com), pour toute demande d'information relative au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer une réclamation auprès de la CNIL, si vous estimez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

CNIL – Service des plaintes

3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice. Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisateur.